

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00245**

**PRESTATION D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA  
JOURNÉE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE 2024 -  
MARCHÉ CONCLU AVEC XTREME AGENCY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole a été désignée « Collectivité hôte » des Jeux Olympiques & Paralympiques Paris 2024 et qu'à ce titre le stade Geoffroy-Guichard accueillera 6 rencontres des Tournois de football masculin et féminin les mercredi 24, jeudi 25, samedi 27, dimanche 28, mardi 30 et mercredi 31 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole est invitée en tant que « Collectivité hôte » à prendre part aux différents événements de teasing qui rythmeront la vie olympique d'ici à 2024 et qu'à ce titre la collectivité accueillera l'une des 68 étapes du Relais de la Flamme Olympique programmée le samedi 22 juin prochain,

CONSIDÉRANT que Saint-Étienne Métropole souhaite concevoir une opération événementielle d'envergure pour la Journée Olympique et Paralympique 2024, offrant aux visiteurs des shows spectaculaires mêlant différentes disciplines sportives à la tenue de matchs de basket-ball (Crazy Dunkers) ou encore de skate, trottinette Freestyle, BMX flat ou encore roller,

CONSIDÉRANT que la société XTREME AGENCY répond parfaitement aux attentes et contraintes imposées dans le cahier des charges rédigé par Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que la société XTREME AGENCY est experte de ce type d'opérations ayant coordonné des villages d'animations de grandes envergures lors des 15 dernières années : Jeux Olympiques de Pékin, Jeux Olympiques de Londres, Caisse d'Épargne Basket et Handball sur les tournées d'équipe de France, SFR Basket, 24h du Mans auto, moto et camion...,

CONSIDÉRANT que la proposition financière de la société XTREME AGENCY répond aux attentes de Saint-Étienne Métropole,

CONSIDÉRANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour l'acquisition d'une performance artistique unique,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 27 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240311-C20240024510

Date de mise en ligne : 27 mars 2024

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Un marché pour l'achat de prestations entrant dans le cadre de la licence n°2 entrepreneur de spectacle 2-108114 (producteur de spectacles) et de la licence n°3 entrepreneur de spectacle 3-108115 (diffuseur de spectacles), est conclu avec la société XTREME AGENCY, sise 400 rue de l'Industrie, ZA les Places, 42110 Civens, identifiée au registre du commerce de Saint-Etienne sous le numéro 484 013 6C13 :

- Siret : 48491360300029,
- Code NAF : 9001Z,
- TVA Intracommunautaire : FR05484913603.

### **ARTICLE 2**

Le montant des prestations est de 27 100 € HT soit 28 590,50 € TTC.

### **ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, EVEN-6228- JOP.

### **ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 27/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX